



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DIVERSES RUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/243

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R.411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA ASSAINISSEMENT – 9 rue des Chênes – 53940 SAINT BERTHEVIN doit procéder à des travaux de curage des réseaux d'eaux usées et d'inspections télévisées dans diverses rues de Mayenne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1 – Le LUNDI 22 JUIN 2026 :

- **la circulation est interdite, sauf riverains**, rue Ambroise Gestière, afin de permettre à la société VEOLIA ASSAINISSEMENT de procéder à son intervention
- **Le stationnement est interdit** rue Ambroise Gestière.

Article 2 – Du lundi 22 JUIN au VENDREDI 26 JUIN 2026 :

- **Une circulation alternée par panneaux B15/C18 ou une chaussée rétrécie** est mise en place en fonction des besoins du chantier mobile :
 - 19 Résidence de la Haute Touche
 - Rue Jeanne d'Arc
 - Place Georges Clemenceau (sauf lundi matin en raison de la tenue du marché)
 - Rue Aristide Briand (sauf lundi matin en raison de la tenue du marché)
 - Quai de Devizes
 - Résidence de la Madeleine
 - Rue Jean Moulin
 - Rue du Pommier
 - Résidence de Bel-Air
 - Résidence du Prieuré
 - 41 résidence de la Filousière
 - Rue des Vallées
 - Chemin du Halage
 - Places des Halles (sauf lundi matin en raison de la tenue du marché)
 - Rue du Sergent Louvrier
 - Rue de Dublin
 - Boulevard Paul Lintier (du n° 10 au n° 204)
- **Le stationnement est interdit** au droit du chantier

Article 3 – L'entreprise VEOLIA ASSAINISSEMENT est autorisée à occuper le domaine public.

Article 4 – Il est de la responsabilité de l'entreprise VEOLIA ASSAINISSEMENT d'informer les riverains de la rue Ambroise Gestière des contraintes de circulation minimum 8 jours avant l'intervention.

Article 5 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise VEOLIA ASSAINISSEMENT, entre autres un renvoi piétons. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux. Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
Service Eau et Assainissement
BE Aménagement Espaces Publics
ENT. VEOLIA ASSAINISSEMENT
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **11 JUIN 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS

